



1 Renseignements sur la fiducie

Numéro d'identification (si vous cochez la case 11b)

L'inscription du numéro réduira le délai de traitement de la déclaration.

1 Nom de la fiducie

2 Nom du fiduciaire ou du liquidateur de la succession
Prénom
Nom de l'entreprise, s'il y a lieu

3 Adresse du fiduciaire ou du liquidateur de la succession (numéro, rue, case postale)
Ville, village ou municipalité
Province
Code postal
Ind. rég. Téléphone Poste

4 Fiducie réputée résidente
Véritable pays de résidence

5 Année d'imposition du 20 A M J I au 20 A M J I

6 Date de création de la fiducie

7 Date de liquidation, dans le cas d'une déclaration finale

8 Indicateur de fiducie :
1 fiducie non testamentaire
2 fiducie testamentaire
Date du décès
Numéro d'assurance sociale de la personne décédée

9 Genre de fiducie :
1 au bénéfice du conjoint
2 mixte au bénéfice du conjoint
3 en faveur de soi-même
4 personnelle
5 de fonds commun de placement
6 d'investissement à participation unitaire
7 régime de prestations pour employés
8 pour employés
9 organisme sans but lucratif
10 organisme religieux
11 fonds réservé d'un assureur
12 autre (précisez) :
 enregistré en totalité ou en partie

10 Langue de communication :
1 français
2 anglais

Cochez les cases appropriées et inscrivez les renseignements requis.

- 11 a) Il s'agit de la première déclaration de la fiducie.
Joignez à la déclaration une copie de l'acte de fiducie ou une copie du testament avec la liste des actifs au décès.
- b) Sinon, indiquez l'année d'imposition visée par la déclaration précédente :
du _____ au _____
Indiquez aussi l'adresse si elle était différente de celle mentionnée à la ligne 3 :

- c) Déclaration modifiée d) Déclaration finale
- 12 a) Total de l'actif selon les registres : _____
 b) Total du passif selon les registres : _____
- 13 a) La fiducie a résidé au Canada au long de la présente année d'imposition.
 b) Sinon, indiquez l'autre pays de résidence : _____
- 14 Des changements concernant les participations au capital ou au revenu ont eu lieu depuis 1984. Ce renseignement ne vise pas une fiducie d'investissement à participation unitaire.
Année des changements : _____. S'il s'agit de la présente année d'imposition, joignez-en la liste.
- 15 Des clauses de l'acte de fiducie ont été modifiées depuis le 18 juin 1971.
Année des changements : _____. S'il s'agit de la présente année d'imposition, joignez une copie des documents qui attestent ces modifications.
- 16 La fiducie existait avant le 18 juin 1971 et elle a résidé au Québec sans interruption depuis cette date jusqu'à la fin de la présente année d'imposition.
- 17 La fiducie a convenu d'une transaction entre vifs, avec lien de dépendance, pour qu'un bien lui soit transféré ou prêté.
Année du transfert ou du prêt : _____. S'il s'agit de la présente année d'imposition, joignez une note donnant la description du bien, le nom et l'adresse du cédant ainsi que son lien de dépendance avec le ou les bénéficiaires de la fiducie. Si des revenus provenant du bien sont attribués à un mineur, indiquez-en aussi la nature et le montant.
- 18 La fiducie a reçu un bien par transfert ou par prêt, en tant que fiducie révocable ou sans droit de regard.
Année du transfert ou du prêt : _____. S'il s'agit de la présente année d'imposition, joignez une note donnant la description du bien, ainsi que le nom et l'adresse du cédant. Si des revenus provenant du bien sont attribués à un mineur, indiquez-en aussi la nature et le montant.
- 19 La fiducie a reçu, après le 17 décembre 1999, un bien d'une autre fiducie dans le cadre d'un transfert qui n'a pas eu pour effet de changer la propriété effective du bien, alors que cette autre fiducie était déjà assujettie au plus haut taux marginal d'imposition avant le transfert.
- 20 Les clauses du testament, de l'acte de fiducie ou de l'ordonnance du tribunal prévoient que le revenu de la fiducie doit être versé aux bénéficiaires.
- 21 La fiducie a distribué un bien autre qu'en argent à un de ses bénéficiaires au cours de la présente année d'imposition.
- 22 La fiducie est une fiducie ouverte au cours de la présente année d'imposition.
- 23 Il s'agit de la première année de la succession, et un choix est visé à l'article 1054 ou fait en vertu de l'article 1055.1 de la Loi.
- 24 La fiducie fait partie d'un groupe de fiducies établies par suite du transfert des biens ayant appartenu à un même particulier.



2 Revenu net et revenu imposable

2.1 Revenus (annexez tous les feuillets de renseignements reçus)

◆ Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 303 de l'annexe B)		50		
◆ Autres revenus de placement de source canadienne (ligne 309 de l'annexe B)	+	51		
◆ Revenus de placement de source étrangère (ligne 313 de l'annexe B)	+	52		
Gains en capital imposables (montant de la ligne 230 de l'annexe A, s'il est positif)	+	53		
◆ Prestations de retraite	+	54		
Revenus d'entreprise bruts		55		
Revenus d'agriculture bruts		56		
Revenus de pêche bruts		57		
Revenus de location bruts		58		
Second fonds du compte de stabilisation du revenu net	+	59		
Revenus (ou pertes) provenant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (ligne 30 du formulaire TP-653) ¹	+	60		
◆ Autres revenus. Précisez :	+	61		
◆ Additionnez les montants des lignes 50 à 61.		Revenus	=	63

2.2 Revenu net

◆ Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 319 de l'annexe B)		64		
◆ Honoraires payés au fiduciaire (ces honoraires peuvent constituer un revenu d'emploi pour le particulier qui les reçoit)		65		
◆ Partie du montant de la ligne 65 qui n'est pas déductible ou qui est déduite ailleurs dans la déclaration	-	66		
◆ Montant de la ligne 65 moins celui de la ligne 66	=	67		
◆ Additionnez les montants des lignes 64 et 67.		68		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise ²	+	69		
Autres déductions dans le calcul du revenu net. Précisez :	+	70		
◆ Additionnez les montants des lignes 68 à 70.		72		
◆ Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 72	=	73		
Avantages imposables accordés aux bénéficiaires :				
• impenses, taxes ou frais d'entretien se rapportant à un bien utilisé par un bénéficiaire	+	74		
• valeur des avantages accordés à un bénéficiaire	+	75		
◆ Additionnez les montants des lignes 73 à 75.		Revenu avant les attributions	=	80
◆ Total des montants attribués aux bénéficiaires (ligne 410 de l'annexe C ou ligne 173 de l'annexe E). Joignez les relevés 16.	-	81		
◆ Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 81	=	Revenu après les attributions	=	82
◆ Montant de la majoration des dividendes non désignés (total des montants de la ligne 326 de l'annexe B)	+	83		
◆ Rajustement des frais de placement (ligne 350 de l'annexe B)	+	84		
◆ Additionnez les montants des lignes 82 à 84.		85		
◆ Report du rajustement des frais de placement	-	86		
◆ Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86	=	Revenu net	=	90

2.3 Revenu imposable

Pertes autres qu'en capital d'autres années ²		91		
Pertes nettes en capital d'autres années ²	+	92		
Déduction pour gains en capital, s'il s'agit d'une fiducie au bénéfice du conjoint (ligne 695 du formulaire TP-668.1)	+	93		
Autres déductions dans le calcul du revenu imposable. Précisez :	+	94		
◆ Additionnez les montants des lignes 91 à 94.		96		
◆ Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 96. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses.	=	97		
Autre rajustement des frais de placement (ligne 355 de l'annexe B)	+	98		
◆ Additionnez les montants des lignes 97 et 98. Si le résultat est négatif ou nul, inscrivez 0 puis passez à la ligne 140 et inscrivez-y 0. Si le résultat est positif ou s'il s'agit d'une fiducie de fonds commun de placement, ou encore si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum de remplacement ³ , continuez les calculs à la page suivante.		Revenu imposable	=	99

1. S'il s'agit d'une perte, inscrivez-en le montant entre parenthèses et soustrayez-le des montants positifs.
2. Inscrivez le montant sans les parenthèses.
3. Pour vérifier si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum de remplacement, voyez dans le guide les explications concernant la ligne 130.



3 Impôt à payer

Pour calculer les montants des lignes 101 et 102 ou 116 et 117, utilisez le barème d'impôt qui figure au centre de cette page.

Fiducie testamentaire ou **fiducie non testamentaire bénéficiaire de droits acquis** : remplissez les lignes 101 à 103 (voyez le guide). Reportez ensuite le montant de la ligne 103 à la ligne 120.

Fiducie non testamentaire (autre que celle bénéficiaire de droits acquis ou qu'une fiducie de fonds commun de placement) : remplissez les lignes 101 à 107. Reportez ensuite le **plus élevé** des montants des lignes 103 et 107 à la ligne 120. Pour une **fiducie EIPD**, voyez dans le guide la note concernant les lignes 101 à 107.

◆ Revenu imposable (ligne 99)

sur les premiers	–		▶ l'impôt est de	101	
sur le reste	=		▶ l'impôt à _____ % est de	102	
◆ Additionnez les montants des lignes 101 et 102.				=	103

Revenu imposable (ligne 99)					
Taux d'imposition	x			105	
Montant de la ligne 105 multiplié par 20 %	=			107	20 %

Fiducie de fonds commun de placement : remplissez les lignes 110 à 118. Reportez ensuite le **plus élevé** des montants des lignes 115 et 118 à la ligne 120. Pour une **fiducie EIPD**, voyez dans le guide la note concernant les lignes 110 à 118.

Revenu imposable (ligne 99)					
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 53 et 92.	+			110	
Additionnez les montants des lignes 110 et 111.	=			112	
Gains en capital imposables (ligne 53) _____ – Montant de la ligne 241 de l'annexe A _____	▶			113	
Montant de la ligne 112 moins celui de la ligne 113. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=			114	
Taux d'imposition	x				20 %
Montant de la ligne 114 multiplié par 20 %	=			115	

Revenu imposable modifié (ligne 114)					
sur les premiers	–		▶ l'impôt est de	116	
sur le reste	=		▶ l'impôt à _____ % est de	117	
◆ Additionnez les montants des lignes 116 et 117.				=	118

Revenu imposable		Barème d'impôt	
supérieur à	0 \$	sans dépasser	39 060 \$
	39 060 \$		78 120 \$
	78 120 \$		
		16 % du revenu imposable	
		6 249,60 \$ sur les 39 060 premiers dollars et 20 % sur le reste	
		14 061,60 \$ sur les 78 120 premiers dollars et 24 % sur le reste	

◆ Impôt sur le revenu imposable selon le calcul ci-dessus. Il se peut que vous ayez à remplir le formulaire TP-750 (voyez le guide).

Redressement d'impôt. Précisez :					
◆ Additionnez les montants des lignes 120 et 121.	+			120	
◆ Crédit d'impôt pour dons				121	
◆ Total des dons (y compris la hausse pour des dons d'œuvres d'art)	x 20 %	▶			
◆ Partie des dons qui dépasse 200 \$	x 4 %	▶	+		
◆ Additionnez les montants des deux lignes précédentes.	=			123	
◆ Crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire TP-772.	+			124	
◆ Crédit d'impôt pour dividendes (total des montants de la ligne 328 de l'annexe B)	+			125	
◆ Additionnez les montants des lignes 123 à 125.	=			126	
Montant de la ligne 122 moins celui de la ligne 126. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=			127	
Crédit d'impôt demandé par la fiducie en tant que bénéficiaire désigné d'une autre fiducie	–			128	
Montant de la ligne 127 moins celui de la ligne 128. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=			129	
Redressement découlant de l'impôt minimum de remplacement. Remplissez le formulaire TP-776.47.	+			130	
Additionnez les montants des lignes 129 et 130.	=			131	
Report de l'impôt minimum de remplacement d'une année précédente. Remplissez le formulaire TP-776.47.	–			132	
Montant de la ligne 131 moins celui de la ligne 132. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=			133	
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières	–			134	
◆ Montant de la ligne 133 moins celui de la ligne 134. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=			135	
◆ Impôt spécial relatif à certains crédits d'impôt remboursables, à un REEE ou à une rente d'étalement pour artiste	+			136	
Impôt sur le montant de distribution imposable. Remplissez l'annexe E.	+			137	
◆ Additionnez les montants des lignes 135 à 137. Reportez le résultat à la ligne 150 ci-après.	=			140	

Impôt à payer



4 Remboursement demandé ou solde à payer

◆ Impôt à payer (ligne 140)			150		
◆ Impôt payé par acomptes provisionnels		151			
◆ Impôt du Québec retenu à la source, selon les relevés	+	152			
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D)	+	153			
Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	+	154			
◆ Autres crédits. Précisez :	+	156			
◆ Additionnez les montants des lignes 151 à 156.		Impôt payé et crédits	=		157
◆ Montant de la ligne 150 moins celui de la ligne 157.					158
Reportez le résultat à la ligne 159 ou 160, selon qu'il est négatif ou positif.					
◆ Montant de la ligne 158, s'il est négatif				Remboursement demandé	159
◆ Montant de la ligne 158, s'il est positif				Solde à payer	160
◆ Effectuez le paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.				Somme jointe	161

◆ Personne ou société (autre que le fiduciaire ou le liquidateur de la succession) qui a rempli la présente déclaration

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	
Ind. rég.	Téléphone

5 Signature

Je déclare par la présente que les renseignements donnés dans cette déclaration ainsi que dans tous les documents ci-joints sont exacts et complets et qu'ils font état de tous les revenus de la fiducie, quelle que soit leur provenance.

Nom du fiduciaire ou du liquidateur de la succession (écrivez en majuscules)

Signature

Fonction ou titre

Date

Important : Vous devez produire cette déclaration **dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition de la fiducie.**
 Tout solde à payer porte intérêt s'il n'est pas acquitté avant l'expiration de ce délai. Nous n'effectuerons aucun remboursement de moins de 2 \$, ni n'exigerons le paiement d'un solde inférieur à ce montant.

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

Réservé à Revenu Québec					
Impôt	Impôt déduit	Cotisations payées en trop au RRQ		Impôt payé par acomptes provisionnels	
Paiement sur production	Pénalité	Intérêts	Solde		Remboursement
Responsable	Date	Secteur	Téléphone	Message	



Sur cette page, inscrivez les pertes **entre parenthèses**; vous devez les soustraire des gains.

Si l'espace est insuffisant, inscrivez les mêmes renseignements sur une feuille annexée, puis additionnez les montants de la colonne D pour chaque catégorie de biens concernés. Reportez ensuite chaque total à la ligne appropriée de la colonne D ci-dessous (lignes 200 à 206 ou ligne 209, selon le cas).

1 Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)

Biens agricoles admissibles ou biens de pêche admissibles

Description	Nombre d'actions, s'il y a lieu	Achat mois année	A Prix de vente		B Dépenses engagées pour la vente		C Prix de base rajusté		D (A - B - C)	
Gain (ou perte)										200

Actions admissibles de petite entreprise

(sauf si la vente de ces actions occasionne une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise)

Nom de la société et type d'actions	Nombre d'actions									
Gain (ou perte)										201

Autres actions et unités de fonds commun de placement

Nom de la société ou du fonds	Nombre									
Gain (ou perte)										202

Obligations, créances, billets à ordre et autres titres ou biens

Nom de l'émetteur	Valeur nominale	Date d'échéance								
Gain (ou perte)										203

Biens immeubles et biens amortissables – N'inscrivez pas les pertes subies sur les biens amortissables.

Adresse ou désignation officielle										
Gain (ou perte)										204

Biens d'usage personnel (automobile, chalet, bateau, etc., sauf les biens précieux)¹ – N'inscrivez pas les pertes.

Description										
Gain										205

Biens précieux (bijoux, pièces de monnaie, tableaux, timbres, etc.)¹

Description										
Gain (ou perte)										206

Si le montant inscrit à la ligne 206 est négatif, passez à la ligne 208 et inscrivez-y 0. S'il est positif, vous pouvez déduire, jusqu'à concurrence de ce montant, la partie inutilisée des pertes nettes sur biens précieux des sept années précédentes **plus** la perte dont le montant figure à la ligne 9 du formulaire *Vente présumée applicable à certaines fiducies* (TP-653) de 2011.

Gain net										207
Montant de la ligne 206 moins celui de la ligne 207										208

Placements non admissibles (dans le cadre d'un REER, d'un FERR, d'un REEI ou d'un CELI)

Description										
Gain (ou perte)										209
Reportez le montant de la ligne 209 à la ligne 230.										210
Montant rajusté des gains en capital résultant du don de certains biens										211
Gains (ou pertes) en capital figurant sur les relevés 16 (case A) reçus d'autres fiducies, les relevés 3 (case I) et les relevés 15 (cases 10 et 12), ainsi que ceux attribués par une société de personnes mais non inscrits sur un relevé 15										213
Additionnez les montants des lignes 200 à 205, 208, 210 et 213.										214
Reportez le résultat à la ligne 215 ci-après.										214
Total des gains et des pertes										214

1. En règle générale, le **prix de vente** de chaque bien et son **prix de base rajusté** (PBR) sont réputés chacun ne pas être inférieurs à 1 000 \$.



Montant de la ligne 214		215		
Perte en capital attribuable à la réduction d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 69). Inscrivez le montant sans les parenthèses.	-	216		
Montant de la ligne 215 moins celui de la ligne 216	=	220		
Gains (ou pertes) avant provisions				
Provision de l'année précédente (total de la colonne 1 de la partie 2 ci-dessous)	+	221		
Additionnez les montants des lignes 220 et 221.	=	222		
Provision de l'année courante (total de la colonne 2 de la partie 2 ci-dessous). Inscrivez ce montant entre parenthèses.	-	223		
Montant de la ligne 222 moins celui de la ligne 223	=	224		
Gains (ou pertes) en capital				
Montant net des gains et des pertes en capital résultant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (formulaire TP-653)	+	225		
Additionnez les montants des lignes 224 et 225.	=	226		
Montant de la ligne 226 multiplié par 50 % ou montant reporté de la ligne 209.	x			50 %
Si le résultat est négatif, il peut réduire, selon certaines règles, les gains en capital imposables des années précédentes ou suivantes (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 230 de l'annexe A). S'il est positif, reportez-le à la ligne 53 de la déclaration.				
Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)	=	230		

2 Sommaire des provisions

Cette partie s'adresse à la fiducie qui déduit une provision pour l'année ou qui a déjà déduit une provision pour l'année précédente.

	1	2	3
	Provision de l'année précédente	Provision de l'année courante ²	Montant servant au calcul de la déduction pour gains en capital (col. 1 - col. 2) <small>(Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses.)</small>
Biens aliénés avant le 13 novembre 1981			S. O.
Biens agricoles admissibles ou biens de pêche admissibles	+		
Actions admissibles de petite entreprise	+		
Autres biens	+		S. O.
Total de chaque colonne	=		

2. Voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 223 de l'annexe A.

3 Gains en capital imposables nets désignés

Avant de remplir cette partie, lisez dans le guide les instructions concernant l'annexe C.

Gains en capital imposables pouvant être désignés (maximum : montant positif inscrit à la ligne 230)		231		
Pertes nettes en capital d'autres années servant à réduire les gains en capital visés à la ligne précédente (montant total ou partiel de la ligne 92 de la déclaration)	-	232		
Montant de la ligne 231 moins celui de la ligne 232.	=	233		
Si le résultat est négatif, inscrivez 0.				
Gains en capital imposables nets pour l'année				
Dépenses engagées par la fiducie pour réaliser les gains inscrits à la ligne 231, autres que celles incluses dans la colonne B de la partie 1 de cette annexe		234		
Gains en capital imposables faisant l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et servant à diminuer des pertes autres qu'en capital d'autres années (pertes inscrites à la ligne 91 de la déclaration). Voyez la partie 5.3.2 du guide.	+	235		
Gains en capital imposables faisant l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, sauf la partie servant à diminuer des pertes autres qu'en capital d'autres années (ligne 235) et des pertes nettes en capital d'autres années (ligne 232)	+	236		
Additionnez les montants des lignes 234 à 236.	=			
Montant de la ligne 233 moins celui de la ligne 237	=	238		
Revenu avant les attributions (ligne 80 de la déclaration)		239		
Inscrivez le moins élevé des montants indiqués aux lignes 238 et 239.		240		
Inscrivez le montant désigné (maximum : montant de la ligne 240) et reportez-le à la ligne 400 de l'annexe C.		241		
Gains en capital imposables nets désignés				



1 Revenus de placement et frais financiers

Annexez à la déclaration tous les feuillets de renseignements reçus. Nommez les payeurs aux lignes appropriées ci-dessous ou, si l'espace est insuffisant, faites-en la liste complète sur une feuille jointe.

1.1 Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables

• Dividendes déterminés			
Payeurs :	300		
• Dividendes ordinaires			
Payeurs :	+ 301		
Additionnez le montant des lignes 300 et 301. Reportez le résultat à la ligne 50 de la déclaration.	Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables	=	▶ 303

1.2 Autres revenus de placement de source canadienne

• Intérêts des obligations, des dépôts en banque et des autres dépôts			
Payeurs :	305		
• Intérêts des prêts hypothécaires, des billets et des autres titres			
Payeurs :	+ 306		
• Autres dividendes			
Payeurs :	+ 307		
• Autres revenus de placement			
Précisez :			
Payeurs :	+ 308		
Additionnez le montant des lignes 305 à 308. Reportez le résultat à la ligne 51 de la déclaration.	Autres revenus de placement de source canadienne	=	▶ 309

1.3 Revenus de placement de source étrangère (convertis en dollars canadiens)

• Dividendes (avant impôts étrangers)			
Payeurs :	310		
• Intérêts (avant impôts étrangers)			
Payeurs :	+ 311		
• Autres revenus de placement (avant impôts étrangers)			
Précisez :			
Payeurs :	+ 312		
Additionnez le montant des lignes 310 à 312. Reportez le résultat à la ligne 52 de la déclaration.	Revenus de placement de source étrangère	=	▶ 313

1.4 Frais financiers et frais d'intérêts

Intérêts payés sur un emprunt contracté pour gagner des revenus de placement. Remplissez le tableau ci-dessous.			
Frais de gestion des titres, de garde des titres et de comptabilité		+ 315	
Honoraires versés à des conseillers en placement		+ 316	
Autres frais financiers. Précisez :		+ 317	
		+ 318	
Additionnez le montant des lignes 315 à 318. Reportez le résultat à la ligne 64 de la déclaration.	Frais financiers et frais d'intérêts	=	▶ 319

Nom du prêteur :	
Date et montant du prêt :	Modalités de remboursement :
Taux d'intérêt appliqué :	Solde dû à la fin de l'année d'imposition :

Si vous déduisez des intérêts relativement à d'autres prêts, donnez les mêmes renseignements sur une feuille jointe.



2 Montant de la majoration des dividendes non désignés

		Dividendes déterminés	Dividendes ordinaires
Montant réel des dividendes (lignes 300 et 301)		320	
Dividendes désignés en faveur des bénéficiaires résidant au Canada	-	321	
Montant de la ligne 320 moins celui de la ligne 321, colonne par colonne	=	322	
Dividendes attribués aux bénéficiaires ne résidant pas au Canada	-	323	
Montant de la ligne 322 moins celui de la ligne 323, colonne par colonne	=	324	
Montant de la ligne 324 multiplié par le pourcentage indiqué, colonne par colonne.	x	41 %	25 %
Reportez le total des résultats à la ligne 83 de la déclaration.			
Montant de la majoration des dividendes non désignés	=	326	+
Montant de la ligne 326 multiplié par la fraction indiquée, colonne par colonne.	x	0,4092	0,4
Reportez le total des résultats à la ligne 125 de la déclaration.			
Crédit d'impôt pour dividendes	=	328	+

3 Rajustements des frais de placement

Les numéros de ligne figurant ci-dessous entre parenthèses sont ceux de la déclaration ou d'une annexe de la déclaration, sauf indication contraire.

Frais de placement

Perte attribuée par une société de personnes dont la fiducie était un associé déterminé		330		
Dépenses effectuées pour tirer des revenus de placement :				
• intérêts et autres frais financiers (ligne 319 ci-dessus)	+	331		
• honoraires payés au fiduciaire relativement aux revenus de biens (ligne 67), sauf ceux inclus dans le montant de la ligne 331 et ceux inclus dans le calcul des revenus de location	+	332		
Impôts étrangers sur revenus de biens (articles 146 et 146.1 de la Loi sur les impôts)	+	333		
Déduction pour la vente d'une part dans une créance (article 157.6 de la Loi)	+	334		
Autres frais de placement (voyez la partie 5.2 du guide, ligne 335)	+	335		
Additionnez les montants des lignes 330 à 335.	=		▶	336
Perte comme membre à responsabilité limitée (incluse dans le montant de la ligne 91)		337		
Pertes nettes en capital d'autres années. Inscrivez le moins élevé des montants indiqués à la ligne 614 du formulaire TP-668.1 et à la ligne 343.	+	338		
Additionnez les montants des lignes 337 et 338.	=	339		

Revenus de placement

Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (total des montants de la ligne 320 plus total des montants de la ligne 326)		340		
Autres revenus de placement de source canadienne (ligne 51)	+	341		
Revenus de placement de source étrangère (ligne 52)	+	342		
Gains en capital imposables ne donnant pas droit à une déduction (voyez la partie 5.2 du guide, ligne 343)	+	343		
Revenu attribué par une société de personnes dont la fiducie était un associé déterminé	+	344		
Autres revenus de placement (voyez la partie 5.2 du guide, ligne 345)	+	345		
Additionnez les montants des lignes 340 à 345.	=		▶	346
Montant de la ligne 336 moins celui de la ligne 346. Inscrivez le résultat s'il est positif. Sinon, inscrivez 0 et passez à la ligne 351.				
Reportez le résultat à la ligne 84 de la déclaration.				
Rajustement des frais de placement	=	350		
Montant de la ligne 339		351		
Excédent du montant de la ligne 346 sur celui de la ligne 336	-	352		
Montant de la ligne 351 moins celui de la ligne 352. Inscrivez le résultat s'il est positif. Sinon, inscrivez 0.				
Reportez le résultat à la ligne 98 de la déclaration.				
Autre rajustement des frais de placement	=	355		

Solde reportable du rajustement des frais de placement

Solde reportable (ligne 365 de l'annexe B de l'année d'imposition 2010) moins le montant reporté à 2011 (ligne 86)		360		
Partie inutilisée du rajustement total des frais de placement de 2011, après tout report sur les trois années précédentes	+	361		
Additionnez les montants des lignes 360 et 361.				
Solde reportable aux années suivantes	=	365		



Avant de remplir cette annexe, voyez la partie 5.3 du guide. Cochez les cases appropriées et inscrivez les renseignements requis.

- Nombre de bénéficiaires à qui des revenus sont attribués (y compris les intérêts inférieurs à 50 \$ non déclarés sur un relevé 16) : _____
- Mode de transmission des relevés 16 : par Internet sur support électronique
- Les revenus sont-ils attribués à parts égales entre les bénéficiaires? Oui Non
Si **non**, veuillez fournir un état de l'attribution.
- La fiducie fait-elle le choix d'attribuer une partie de son revenu accumulé à un ou à plusieurs **bénéficiaires privilégiés**, dans sa déclaration de revenus à l'ARC? Oui Non
Si **oui**, inscrivez leur nom et incluez, dans la colonne 1 ou 2, les montants qui leur sont attribués (et qui sont désignés, s'il y a lieu) :

1 Montants attribués aux bénéficiaires, et désignés, s'il y a lieu

Case du relevé 16	Genre de revenus	1 Bénéficiaires résidant au Québec	2 Bénéficiaires résidant hors du Québec, mais au Canada	3 Bénéficiaires ne résidant pas au Canada	4 Total (col. 1 + col. 2 + col. 3)
A	Gains en capital imposables nets désignés (ligne 241 de l'annexe A) ¹				400
B	Paiement unique de retraite				+ 401
C1	Montant réel des dividendes déterminés				+ 402a
C2	Montant réel des dividendes ordinaires				+ 402b
D	Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt			S. O.	+ 403
E	Revenus d'entreprise de source étrangère				+ 404
F	Revenus de placement de source étrangère				+ 405
G	Autres revenus				+ 406
					Total des montants attribués aux bénéficiaires = 410

Additionnez les montants de la colonne 4. Le résultat ne peut pas dépasser le montant de la ligne 80 de la déclaration. Ce résultat peut être déduit à la ligne 81 de la déclaration, sous réserve des exceptions et des limites mentionnées à la partie 5.3.1.2 du guide, sauf si vous devez remplir l'annexe E (dans le cas d'une fiducie EIPD).

2 Autres montants désignés

Case du relevé 16	Description	1	2	3	4
A	Pertes en capital admissibles – fiducie de fonds réservé d'un assureur ou fiducie révocable ou sans droit de regard ¹				411
H	Gains en capital imposables nets donnant droit à une déduction ¹				412
I	Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires (ligne 402a x 1,41) + (ligne 402b x 1,25)			S. O.	413
J	Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 402a x 16,779 %) + (ligne 402b x 10 %)			S. O.	414
K	Impôt étranger sur des revenus d'entreprise				415
L	Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise				416
M	Rajustement du prix de base des participations au capital				417
N	Dons attribués par un organisme religieux				418

1. Sur le relevé 16 de chaque bénéficiaire concerné, inscrivez le double de sa part dans ce montant.



3 Montants désignés à inscrire dans des cases vierges

Les renseignements demandés dans cette partie concernent les revenus qui font l'objet de renseignements complémentaires sur le relevé 16.

Case du relevé 16	Genre de revenus	1 Bénéficiaires résidant au Québec		2 Bénéficiaires résidant hors du Québec, mais au Canada		3 Bénéficiaires ne résidant pas au Canada		4 Total (col. 1 + col. 2 + col. 3)		
A	Gains en capital de source étrangère ²							420		
B	Paiement unique de retraite de source étrangère ²							421		
D	Rente de retraite de source étrangère							422		
G	Revenu d'agriculture ou de pêche donnant droit à une déduction – immobilisations incorporelles							423		
G	Prestation au décès							424		
G	Allocation de retraite ²							425		
G	Paiement unique d'un RPA à une personne mineure ²							426		
G	Rente d'étalement pour artiste							427		
G	Revenus fractionnés							428		
G	Perte provenant d'un bien transféré ou prêté – fiducie révocable ou sans droit de regard							429		
H	Gains en capital donnant droit à une déduction – biens agricoles admissibles ou biens de pêche admissibles							430		
H	Gains en capital donnant droit à une déduction – actions admissibles de petite entreprise							431		

4 Total des montants attribués aux bénéficiaires

Remplissez cette partie uniquement dans les cas suivants :

- la fiducie doit établir un relevé 16 pour attribuer un revenu ou un gain en capital imposable à un cédant qui lui a transféré ou prêté un bien dans les circonstances où la règle d'imputation de revenus s'applique (voyez les parties 3.2.1 et 3.2.2 du guide);
- la fiducie a fait le choix de déclarer un revenu ou un gain en capital imposable payé ou devenu payable à un bénéficiaire, selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (voyez la partie 5.3.2 du guide).

Nom du cédant, s'il y a lieu

Total des revenus et des gains en capital imposables à attribuer aux bénéficiaires ³		440		
Partie du montant de la ligne 440 qui a fait l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada	–	441		
Montant de la ligne 440 moins celui de la ligne 441. Le résultat obtenu doit correspondre au montant de la ligne 410.	=	442		

2. Voyez le *Guide du relevé 16 – Revenus de fiducie* (RL-16.G).

3. Dans cette annexe et les instructions qui s'y rapportent, le terme *bénéficiaire* désigne toute personne à qui la fiducie doit attribuer un revenu ou un gain en capital imposable. Il peut donc s'agir aussi bien du bénéficiaire détenant une participation dans la fiducie que du cédant à qui la règle d'imputation de revenus s'applique.



Report rétrospectif d'une perte

Annexe D

Nom de la fiducie	Numéro d'identification	Année d'imposition visée
-------------------	-------------------------	--------------------------

Si la fiducie dispose d'un solde reportable d'une année précédente pour le même type de perte que l'une des pertes calculées dans cette annexe, reportez d'abord ce solde. S'il y a plusieurs soldes à reporter, commencez par celui de l'année la plus éloignée.

1 Pertes

1.1 Perte autre qu'une perte en capital

Pour calculer les montants à inscrire aux lignes 500 à 509, dans les colonnes « Revenus » et « Pertes », vous devez tenir compte des montants des lignes 64, 67 et 70 de la déclaration : soit que ces derniers réduisent les revenus auxquels ils se rapportent, soit qu'ils augmentent les pertes auxquelles ils se rapportent.

Les montants de la colonne « Pertes » doivent être inscrits sans les parenthèses. Les numéros de ligne figurant ci-dessous entre parenthèses sont ceux de la déclaration, sauf indication contraire.

	Revenus		Pertes	
Revenus (ou pertes) de placement plus montant de la majoration des dividendes de sociétés canadiennes imposables (lignes 50 à 52 et ligne 83)	500		500	
Gains en capital imposables (ligne 53)	+ 501		501	S. O.
Prestations de retraite (ligne 54)	+ 502		+ 502	
Revenus (ou pertes) d'entreprise (ligne 55)	+ 503		+ 503	
Revenus (ou pertes) d'agriculture (ligne 56)	+ 504		+ 504	
Revenus (ou pertes) de pêche (ligne 57)	+ 505		+ 505	
Revenus (ou pertes) de location (ligne 58)	+ 506		+ 506	
Montant tiré du second fonds du compte de stabilisation du revenu net (ligne 59)	+ 507		507	S. O.
Revenus (ou pertes) provenant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (ligne 60)	+ 508		+ 508	
Autres revenus (ligne 61)	+ 509		509	S. O.
Report du rajustement des frais de placement (ligne 86)	510	S. O.	+ 510	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 69)	511	S. O.	+ 511	
Pertes nettes en capital d'autres années (ligne 92)	512	S. O.	+ 512	
Déduction pour gains en capital (ligne 93)	513	S. O.	+ 513	
Revenu exonéré selon une convention fiscale (inclus dans le montant de la ligne 94)	514	S. O.	+ 514	
Rajustement total des frais de placement (total du montant de la ligne 350 de l'annexe B et du moins élevé des montants des lignes 338 et 355 de cette annexe)	+ 515		515	S. O.
Additionnez les montants des lignes 500 à 515, colonne par colonne.	= 516		= 516	
Autres déductions ¹	- 517			
Montant de la ligne 516 (colonne « Revenus ») moins celui de la ligne 517. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		▶ 518	
Montant de la ligne 516 (colonne « Pertes ») moins celui de la ligne 518. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=		519	
Si la fiducie a subi une perte nette d'agriculture ou une perte nette de pêche, remplissez les lignes 530 à 537, puis reportez ici le montant de la ligne 531.			- 520	
Montant de la ligne 519 moins celui de la ligne 520. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.				
		Perte autre qu'une perte en capital	= 521	
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	522			
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+ 523			
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+ 524			
Additionnez les montants des lignes 522 à 524.	=		▶ 525	
Montant de la ligne 521 moins celui de la ligne 525		Solde reportable sur les vingt années suivantes²	= 526	

- Vous devez inscrire toute déduction qui ne se rapporte pas précisément à un revenu ou à une perte, tels des frais juridiques engagés pour s'opposer à un avis de cotisation portant sur un impôt, des intérêts ou une pénalité établis en vertu de la Loi sur les impôts ou d'une loi fiscale du Canada ou d'une autre province que le Québec, ou pour faire appel d'une décision sur un tel avis.
- À la fin de la 10^e année suivante, le **moins élevé** des montants suivants deviendra une perte nette en capital : le montant correspondant à la partie inutilisée de la perte autre qu'une perte en capital ou celui inscrit à la ligne 511 à titre de perte à l'égard d'un placement dans une entreprise.

1.2 Perte nette d'agriculture ou perte nette de pêche

Perte nette provenant d'une entreprise d'agriculture ou d'une entreprise de pêche (ligne 504 ou 505 de la colonne « Pertes »). Voyez la note après la ligne 537.

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 519 et 530. Reportez-le à la ligne 520 ainsi qu'à la ligne 532.

530	
531	



Montant de la ligne 531.	Perte nette d'agriculture ou perte nette de pêche	532	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)		533	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+	534	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+	535	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 533 à 535.	=		▶ 536 <input type="text"/>
Montant de la ligne 532 moins celui de la ligne 536	Solde reportable sur les vingt années suivantes	=	537 <input type="text"/>

Note : Lorsque l'agriculture n'est pas la principale source de revenu de la fiducie, la perte nette agricole **déductible** pour l'ensemble des entreprises agricoles est **limitée** à 8 750 \$ si elle égale ou dépasse 15 000 \$; sinon, le montant déductible correspond au résultat du calcul suivant : 2 500 \$ plus la moitié de l'excédent de cette perte sur 2 500 \$.

Vous devez inscrire le montant déductible à la ligne 56 de la déclaration. La **partie non déductible** des pertes agricoles, en raison du montant limite, constitue une **perte agricole restreinte** (ligne 560 ci-dessous).

1.3 Perte nette en capital

Le report d'une perte nette en capital entraîne les conséquences suivantes sur l'année du report :

- il s'applique en déduction des gains en capital imposables, ce qui peut amener la fiducie à modifier les gains en capital imposables nets désignés et à produire des relevés 16 modifiés (ligne 92 de la déclaration et lignes 232 et 241 de l'annexe A);
- il peut faire hausser le montant appelé *autre rajustement des frais de placement* (lignes 338 et 355 de l'annexe B).

Montant de la perte inscrit à la ligne 230 de l'annexe A		540	<input type="text"/>
Partie inutilisée, à la fin de l'année d'imposition visée, de la perte à l'égard d'un placement dans une entreprise ³	+	541	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 540 et 541.			Perte nette en capital = 542 <input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes) ⁴		543	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes) ⁴	+	544	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes) ⁴	+	545	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 543 à 545.	=		▶ 546 <input type="text"/>
Montant de la ligne 542 moins celui de la ligne 546	Solde reportable sur les années suivantes	=	547 <input type="text"/>

3. Inscrivez le **moins élevé** des montants suivants :

- celui de la perte à l'égard d'un placement dans une entreprise pour la septième année précédente si celle-ci se termine avant le 23 mars 2004;
- celui de la partie inutilisée, à la fin de l'année d'imposition visée, de la perte autre qu'une perte en capital pour cette septième année précédente.

4. Maximum du montant reporté : gain en capital imposable pour l'année du report **moins** montant reporté de toute perte nette en capital subie dans une année précédant l'année visée.

1.4 Perte nette sur biens précieux

Montant de la perte inscrit à la ligne 206 de l'annexe A	Perte nette sur biens précieux	550	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)		551	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+	552	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+	553	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 551 à 553.	=		▶ 554 <input type="text"/>
Montant de la ligne 550 moins celui de la ligne 554	Solde reportable sur les sept années suivantes	=	555 <input type="text"/>

1.5 Perte agricole restreinte

Le montant reporté à une année doit servir à réduire uniquement le revenu d'agriculture de cette année.

Excédent de la perte nette agricole sur le montant déductible pour l'année (voyez la note après la ligne 537)

	Perte agricole restreinte	560	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)		561	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+	562	<input type="text"/>
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+	563	<input type="text"/>
Additionnez les montants des lignes 561 à 563.	=		▶ 564 <input type="text"/>
Montant de la ligne 560 moins celui de la ligne 564	Solde reportable sur les vingt années suivantes	=	565 <input type="text"/>

2 Demande de modification

En vertu de l'article 1012 de la Loi sur les impôts, la fiducie demande que la déclaration produite pour chacune des années du report soit modifiée pour tenir compte des pertes subies dans l'année d'imposition visée par la présente déclaration des fiducies (année inscrite dans le coin supérieur droit de l'annexe).

Nom du fiduciaire ou du liquidateur de la succession

Signature

Date



10LP ZZ 49487680

Remplissez cette annexe pour une fiducie intermédiaire de placement déterminée (fiducie EIPD) ayant un établissement au Québec.

Pour obtenir plus de renseignements, voyez la partie 1.7.9 du *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

1 Impôt sur le montant de distribution imposable

Total des revenus attribués aux bénéficiaires		170	
Revenu avant les attributions (ligne 80 de la déclaration)	171		
Gains hors portefeuille	- 172		
Montant de la ligne 171 moins celui de la ligne 172. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 81 de la déclaration.	=	173	
Montant de la ligne 170 moins celui de la ligne 173. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		174	
			Montant d'attribution non déductible
		174	
			0,716
Montant de la ligne 174 divisé par 0,716		175	

Inscrivez le moins élevé des montants suivants : celui de la ligne 175 ou le revenu imposable (ligne 99 de la déclaration).		176	
			Montant de distribution imposable
Montant de la ligne 176 multiplié par 11,9 %.		176	
Reportez le résultat à la ligne 137 de la déclaration ¹ .			11,9 %
		180	
			Impôt sur le montant de distribution imposable

1. Si la fiducie a à la fois un établissement au Québec et un autre ailleurs, communiquez avec nous pour savoir comment calculer le montant de la ligne 180.

2 Dividendes déterminés à désigner

Montant des dividendes déterminés que la fiducie a reçus et qu'elle attribue aux bénéficiaires en les désignant comme dividendes déterminés		183	
Montant réputé dividendes déterminés pour les bénéficiaires (ligne 174 ci-dessus)		184	
Additionnez les montants des lignes 183 et 184. Le résultat obtenu doit correspondre au montant de la ligne 402a de l'annexe C.		185	
			Dividendes déterminés à désigner

